

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, M. MOREAU Patrick,  
M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard,  
M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël,  
Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin,  
Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc,  
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme AZOUANI Zahia, M. LABBAS Mohamed,  
Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan, M. PREMEL Patrick

### Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. MOREAU Patrick  
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine  
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. LACASSAGNE Sylvain donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme HERLEM Marlène  
Mme MORTAGNE Isabelle  
M. FOIREST Pierre  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. MOREAU Patrick a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 7 novembre 2025
- Date d'affichage : 7 novembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 5

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°2025-056 : EPFIF - Compte-rendu annuels 2024 et objectifs 2025 ZAC  
Chemin Herbu Persan**

### Le Conseil Communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO),

**Vu** le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

**Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

**Vu** la délibération n° 2017-63 en date du 28 juin 2017, portant signature d'une convention d'intervention foncière, avenant n° 4, dont l'objet est le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), entre la commune de Persan, la CCHVO, la SEMAVO et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la CCHVO est signataire d'une convention d'intervention foncière concernant le territoire de la Ville de Persan et plus particulièrement pour l'opération « ZAC du Chemin Herbu »,

**Considérant** que celle-ci prévoit la présentation d'un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) des réalisations de l'EPFIF chaque année,

**Considérant** la synthèse du compte rendu annuel au 31 décembre 2024 de l'opération (ci-joint), qui présente les aspects opérationnels, économiques et stratégiques de l'action foncière en cours ainsi que les perspectives pour l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** **PREND ACTE** du compte-rendu annuel synthétique à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2024, de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière « ZAC du Chemin Herbu » de Persan

### **Adoptée par :**

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



*C. Borgne*

Catherine BORGNE  
Présidente

Patrick MOREAU  
Secrétaire de séance

*J/M*

Rendu exécutoire le 21/11/2025

Affiché le 21/11/2025

Publié le : 21/11/2025

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

*[Large blue oval signature box]*

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).